

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4776

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Grand projet de ville (GPV) - Quartier des Semailles - Aménagement des espaces publics - Bilan de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier des Semailles, dans la ville nouvelle de Rillieux la Pape, est l'un des secteurs d'intervention identifiés dans le projet urbain du grand projet de ville (GPV).

Par délibération n° 2004-2109 en date du 20 septembre 2004, le conseil de Communauté avait validé les objectifs du projet sur la partie "est" de la ville nouvelle dont fait partie le quartier des Semailles et décidé la recomposition des espaces publics situés entre le groupe scolaire, le square des Bleuets et l'avenue de l'Europe, après démolition des 74 logements et réhabilitation des logements restants par l'Opac de l'Ain propriétaire.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- ouvrir et désenclaver la partie ouest du quartier des Semailles,
- offrir aux habitants des espaces de vie de qualité,
- promouvoir un développement durable du territoire.

La concertation a été ouverte le 18 décembre 2006 par la publication d'un avis et doit désormais être clôturée par délibération du Conseil. Le dispositif arrêté a consisté à mettre à la disposition du public un dossier de présentation du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées à la mairie de Rillieux la Pape et à l'Hôtel de la Communauté urbaine.

Cette concertation, menée conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, n'a donné lieu à aucune observation du public dans les cahiers déposés à cet effet.

Il est donc proposé de maintenir le projet dans ses principes de composition urbaine tels que présentés pendant la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable pour le quartier des Semailles ouest à Rillieux la Pape au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,